



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

inpi

ALLER À L'INTERNATIONAL

L'expertise INPI au service des entreprises



LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE EN IRAN

LE CONTEXTE GÉNÉRAL

L'Iran est membre de la convention de Paris depuis 1959, a ratifié la Convention OMPI en décembre 2001, est signataire de l'Arrangement et du Protocole de Madrid depuis 2003, pays contractant de l'Arrangement de Lisbonne depuis 2006, et est devenu membre du « Patent Cooperation Treaty » en 2013. L'Iran n'est pas membre de l'OMC et n'est donc pas signataire des accords ADPIC. L'Iran n'est signataire d'aucune convention internationale en matière de droit d'auteur.

La loi sur l'enregistrement des brevets, dessins industriels et marques a été promulguée par le Parlement en Octobre 2007, et est entrée en vigueur en février 2008, pour remplacer la loi sur l'enregistrement des brevets et des marques, qui était en vigueur depuis 1938 (selon laquelle, les dessins et modèles industriels et les indications géographiques n'étaient pas enregistrables). Un projet de loi est en cours de discussion au Parlement.

Les autorités iraniennes démontrent un intérêt pour la protection de la propriété industrielle et des indications géographiques. En matière de propriété industrielle, l'autorité compétente est l'Office de propriété industrielle qui dépend de l'organisation de l'enregistrement des actes et des propriétés. Il existe des juridictions spécialisées pour connaître des affaires de propriété industrielle. Les questions de droit d'auteur relèvent de la compétence du Ministère de la Culture et du Guide Islamique.

Avant d'envisager de s'implanter en Iran, il est nécessaire de vérifier au préalable l'absence de droits de propriété industrielle enregistrés sur le territoire et de procéder à la protection de ses titres. Il convient également de prévoir le sort de ses droits de propriété intellectuelle dans tout contrat avec un partenaire local.

POURQUOI PROTÉGER SA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE EN IRAN ?

Tout ce qui constitue la valeur de l'entreprise doit être protégé par la propriété intellectuelle (PI). Les droits de PI permettent d'obtenir des monopoles d'exploitation sur ses innovations et sont le préalable nécessaire pour lutter contre la contrefaçon. En Iran, une stratégie efficace de propriété intellectuelle permet également de lutter contre la contrefaçon, encore assez répandue dans certains marchés.

COMMENT PROTÉGER SA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE EN IRAN ?

Il existe différents mécanismes de PI mobilisables en fonction des types d'innovation et de la protection recherchée.

LA MARQUE

La marque doit être distinctive, disponible et licite, elle ne doit pas être contraire à la religion, à l'ordre public ou à la morale.

Le déposant qui n'a ni domicile, ni établissement commercial en Iran doit désigner un représentant comme mandataire pour déposer la marque et suivre la procédure. Cet agent devra fournir à l'Office des marques un pouvoir légalisé.

Les dépôts de marque sont examinés quant à la forme, au caractère distinctif et non descriptif du signe déposé et au regard des marques enregistrées antérieurement. L'Office vérifie également que la

marque respecte l'ordre public et les bonnes mœurs (à titre d'exemple, un signe représentant une femme ne pourrait pas être enregistré à titre de marque).

Les dépôts multi-classes sont autorisés. Il n'est pas possible de désigner les produits alcooliques en classe 33, ni les produits de la classe 32 contenant de l'alcool. Les marques sont déposées en ligne auprès de l'Office des marques, par un représentant local (pour les déposants étrangers). Le délai d'opposition est de 30 jours après la publication de la marque. La durée de protection est de 10 ans, renouvelable éternellement.

LE BREVET

Le brevet protège une innovation technique, c'est-à-dire un produit ou un procédé qui apporte une nouvelle solution technique (nouveau absolu) à un problème technique donné, hors exclusion à la brevetabilité et inventions contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Pour protéger son invention, il convient de déposer sa demande de brevet, en langue perse, auprès de l'Office de propriété industrielle, qui procédera à son examen ou confiera cet examen à un organisme partenaire (université). Après une vérification des éléments administratifs de la demande de brevet, l'examen du brevet est confié à une institution tierce dont les coordonnées sont données au représentant du titulaire. L'Office intervient une fois que la décision de délivrance ou de refus a été émise par l'institution de référence, avec un pouvoir d'annulation de cette décision. Une telle annulation conduit alors à renvoyer l'affaire devant une autre institution, une deuxième taxe d'examen doit alors être payée. Chaque institution de référence fixe ses propres taxes d'examen.

Il n'est pas possible d'obtenir une protection pour les brevets de médicament. Toutefois, une exclusivité est fournie aux sociétés pharmaceutiques sur la base des lois nationales lorsque les produits sont fabriqués en Iran.

La protection des inventions par un modèle d'utilité n'est pas prévue par la loi iranienne.

LE DESSIN ET MODÈLE

Toute composition de lignes ou de couleurs ou toute forme tridimensionnelle, associée ou non à des lignes

ou des couleurs, est considérée comme un dessin ou modèle industriel, à condition que cette composition ou cette forme donne une apparence particulière à un produit de l'industrie ou de l'artisanat.

Pour être enregistré, le dessin ou modèle industriel doit être nouveau (non divulgué dans le monde avant la date de dépôt ou de priorité) et original. Il semble toutefois que l'Office ne procède qu'à un examen de forme sans vérifier si ces deux critères sont remplis. Lorsque le déposant n'est pas le créateur, il doit fournir, au moment du dépôt, un document attestant de ses droits à effectuer ce dépôt.

Il est possible d'inclure plusieurs dessins dans le même dépôt, s'ils appartiennent tous à la même classe de Locarno.

LES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES

La loi sur la protection des indications géographiques est entrée en vigueur le 20 avril 2005. Elle prévoit la possibilité de solliciter l'enregistrement d'une indication géographique auprès de l'Organisation d'enregistrement des actes et des propriétés, avec une possibilité pour les tiers de former opposition contre une telle demande.

LE DROIT D'AUTEUR

L'Iran n'a adhéré à aucune convention internationale dans ce domaine. La loi sur le droit d'auteur iranien protège les seuls iraniens, sans recours possible de la part de non-nationaux. L'adhésion de l'Iran aux Conventions de Berne et de Rome sera nécessaire pour permettre aux créateurs étrangers de défendre leurs droits en Iran.

LE SECRET DES AFFAIRES

Le secret des affaires porte sur des informations ayant une valeur commerciale potentielle ou réelle. Pour être protégées, ces informations doivent être confidentielles et ne pas être connues du public ou des concurrents. Pour bénéficier au mieux de cette protection, il sera important de bien identifier et recenser les secrets des affaires de l'entreprise, et de mettre en place des mesures de préservation de la confidentialité.

LES CONDITIONS DE DÉPÔT

	Marque	Brevet d'invention	Dessin et Modèle
Comment ?	<p><u>Par la voie internationale</u> :</p> <p>Système de Madrid dans le délai de priorité de 6 mois à compter de la date de dépôt à l'INPI https://www.wipo.int/madrid/fr/</p> <p><u>Par la voie nationale</u> :</p> <p>Directement auprès de l'Office Intellectual Property Center (IPC). Possibilité de revendiquer la priorité française dans un délai de 6 mois.</p>	<p><u>Par la voie internationale</u> :</p> <p>Système du PCT dans le délai de priorité de 12 mois à compter de la date de dépôt à l'INPI www.wipo.int/pct/fr/</p> <p><u>Par la voie nationale</u> :</p> <p>Directement auprès de l'Office Intellectual Property Center (IPC). Possibilité de revendiquer la priorité française dans un délai de 12 mois.</p>	<p><u>Par la voie internationale</u> :</p> <p>Pas de dépôt possible depuis la France, l'Iran n'est pas membre de l'Arrangement de La Haye</p> <p><u>Par la voie nationale</u> :</p> <p>Directement auprès de l'Office Intellectual Property Center (IPC). Possibilité de revendiquer la priorité française dans un délai de 6 mois.</p>
Objet de la protection	<p>Signe distinctif composé de mots, lettres, chiffres, aspects tridimensionnels, couleurs, sons, etc, ou la combinaison de ces éléments</p>	<p>Solution technique relative à un produit ou à un procédé nouveau, créatif et d'application pratique</p>	<p>Design nouveau d'un objet ou d'une partie d'un objet (dessins, schéma, combinaisons forme, structure, couleurs, motifs d'un produit...) générant une impression esthétique</p>
Durée de protection	<p>10 ans (renouvelable indéfiniment)</p>	<p>20 ans à compter de la date de la demande initiale (si paiement des taxes annuelles)</p>	<p>5 ans, à compter du dépôt, renouvelable deux fois (durée maximum : 15 ans)</p>
Qui peut déposer en Iran ?	<p>Toute personne physique ou morale, nationale ou étrangère, via un mandataire si le demandeur ne réside pas en Iran</p>	<p>Le droit de déposer un brevet appartient à l'inventeur. Un employeur bénéficie des droits économiques liés à l'invention sauf mention contractuelle contraire. Les déposants étrangers désignent un représentant local pour effectuer le dépôt.</p>	<p>Toute personne physique ou morale, nationale ou étrangère, via un mandataire si le demandeur ne réside pas en Iran</p>
Coûts (Hors honoraires d'un conseil juridique, souvent obligatoire)	<p>Demande d'enregistrement national :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 15 € (taxe de dépôt – 1^{ère} classe) - 2 € par classe supplémentaire - 80 € (taxe d'enregistrement - 1 classe) - 10 € par classe supplémentaire - 80 € (taxe de renouvellement - 1 classe) - 10 € par classe supplémentaire 	<p>Demande d'enregistrement national :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5 € (taxe de dépôt) - 50 à 600 € (taxe d'examen réalisé par un organisme extérieur à l'Office) - 35 € (taxe de délivrance) - Annuités : de 35 à 135 € 	<p>Demande d'enregistrement national :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5 € de taxe de dépôt - 45 € (taxe d'enregistrement) - Premier renouvellement : 90 € - Second renouvellement : 45 €

MISE EN ŒUVRE DES DROITS DE PI

On ne peut lutter contre la contrefaçon en Iran que si l'on y est titulaire de droits de propriété intellectuelle. Plusieurs voies d'action sont alors possibles :

- ▶ **Amiable** : négociation et transaction afin d'éviter d'engager une procédure administrative ou judiciaire.
- ▶ **Administrative auprès des Douanes** : Il n'existe pas de système d'enregistrement des marques auprès des Douanes en Iran. Néanmoins, si le titulaire de marque dispose d'informations relatives à l'envoi vers l'Iran de produits contrefaisants, il est possible de demander au tribunal une injonction demandant aux autorités douanières de restreindre la mainlevée des marchandises, suivie d'une action pénale.
- ▶ **Pénale** : si les contrefaçons portent un signe identique ou très similaire à la marque enregistrée, il est recommandé d'opter pour une action pénale, qui est efficace et peut s'avérer plus rapide que la procédure civile. Si le juge est convaincu de l'intérêt d'une saisie, il donnera mandat aux autorités compétentes (soit le tribunal du lieu de la contrefaçon, soit le poste de police concerné), qui mèneront une action de saisie. Si le rapport de saisie (dont la rédaction peut prendre un ou deux mois) convainc le juge, il transfère le dossier

au tribunal pénal de Téhéran pour une audience et décision sur les sanctions à l'égard du contrefacteur et la destruction des produits contrefaisants.

Il est recommandé d'envoyer, avant toute action, une lettre de mise en demeure (« cease and desist letter ») au contrefacteur, afin de se prémunir de l'envoi d'une telle lettre par le tribunal juste avant la saisie, ou de voir l'excuse d'ignorance invoquée par le contrefacteur acceptée par le juge.

- ▶ **Civile** : Lorsque la similitude entre les marques est moins évidente, il est recommandé d'initier une action civile car le tribunal devra, dans un premier temps, s'assurer que la similarité entre les signes est de nature à créer un risque de confusion pour le consommateur avant d'imposer au contrefacteur de cesser la commercialisation des produits.
- ▶ **Actions administratives ou judiciaires alternatives, notamment** : violation de secrets d'affaires, concurrence déloyale, responsabilité civile (produits défectueux, tromperie...).

En vue de réussir ces procédures, il est utile de constituer des preuves solides des actes de contrefaçon et de se faire accompagner dès le début par un professionnel spécialisé basé en Iran.

LES LIENS UTILES

- ▶ **Institut National de la propriété intellectuelle (INPI)** : <https://www.inpi.fr/fr>
- ▶ **Office National de la Propriété Intellectuelle en Iran (Intellectual Property Center IPC)** : <http://iripo.ssaa.ir/>
- ▶ **Service économique de l'Ambassade de France à Téhéran** : [IRAN | Direction générale du Trésor \(economie.gouv.fr\)](https://iran.economie.gouv.fr/)



Conseillère Régionale Propriété Intellectuelle
Service Économique Régional
Ambassade de France à Abu Dhabi
abudhabi@inpi.fr

